

pour peu que vous vouliez y faire attention, ne sauraient être aux yeux de la religion que de faux serments et d'horribles parjures. Que le Seigneur tout bon et miséricordieux vous préserve de tous ces honteux excès, en vous donnant son divin Esprit, pour vous éclairer, vous conduire et vous fortifier, afin que personne ne puisse vous entraîner dans des excès que vous auriez à déplorer tout le reste de votre vie !

Mais Nous comprenons, N. T. C. F., qu'avec la meilleure volonté de ne nommer que de bons Représentants, vous pouvez vous trouver dans d'étranges embarras et être à la fin réduits à la fâcheuse extrémité de ne savoir pour qui voter. Or, c'est encore pour vous aider à fixer sagement votre choix sur des candidats bien qualifiés, que Nous allons vous donner quelques règles pour vous diriger. Nous ne ferons d'ailleurs que vous répéter à cette fin ce qui a déjà été dit et fait par des hommes dignes de toute confiance. Voici ces règles ; veuillez bien leur donner l'attention la plus sérieuse.

Le Quatrième Concile Provincial de Québec, dans son neuvième décret, traite des élections politiques et met les Catholiques de la Province en garde contre les excès déplorables qui s'y commettent. Monseigneur l'Evêque des Trois Rivières, dans sa Lettre Pastorale du 10 Mars 1871, s'appuya sur ce décret, pour enseigner aux électeurs comment ils devaient procéder dans les élections, afin de remplir le devoir qui leur est imposé par la Constitution. Ce fut d'après ces deux importants documents que fut rédigé le *Programme Catholique* par des hommes animés d'un bon esprit et qui n'avaient en vue que de défendre la liberté de l'Eglise. Ce Programme et toutes les pièces qui s'y rattachent, ayant été soumis à l'examen de trois célèbres docteurs de Rome, ils déclarèrent que les électeurs catholiques devaient, quand il leur fallait donner leur suffrage, avoir sous les yeux ce *Programme* et s'y attacher, comme à un excellent moyen de procurer le bien de la Religion Catholique et celui de